

SEANCE DU 1^{ER} MARS 2013

L'an deux mil treize, le premier mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : J-m. DESLOGES, D. FRERE, M. GAY, A. LECUYER, J. VEYRE.
Mmes : G. GIRARD, M. MEYRAND, I. PAIN.

Absents :

D. BRUNIER	pouvoir à Alain LECUYER
C. CHAZOT	pouvoir à Daniel FRERE
A. DESGLENE	
M. DUMAS	
C. GROS	

Monsieur Jean-marie DESLOGES a été nommé Secrétaire

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ET AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Yves BOULANGER étant sorti de la salle.

Réuni sous la Présidence de M. Jean-marie DESLOGES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par M. Yves BOULANGER après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		289 421,00 €	116 886,96 €		116 886,96 €	289 421,00 €
Opérations de l'exercice	409 332,45 €	600 311,03 €	268 016,67 €	298 464,12 €	677 349,12 €	898 775,15 €
TOTAUX	409 332,45 €	889 732,03 €	384 903,63€	298 464,12 €	794 236,08 €	1 188 196,15 €
Résultat de clôture		480 399,58 €	86 439,51 €			393 960,07 €

Besoin de financement	86 439,51 €
Excédent de financement	

Reste à réaliser	212 799,56 €	44 362,30 €
------------------	--------------	-------------

Besoin de financement	168 437,26 €
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	254 876,77 €
Excédent total de financement	

Considérant l'excédent de fonctionnement.

DECIDE d'affecter la somme de 254 876,77 € investissement.

DE REDUIRE l'excédent de fonctionnement de cette somme 254 876,77 € et décide d'affecter la somme de au compte 002 excédent de 225 522,81 € fonctionnement reporté.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ONT SIGNE au registre des délibérations Jean-marie DESLOGES, Daniel FRERE, Marc GAY, Alain LECUYER, Joël VEYRE, Ghislaine GIRARD, Mireille MEYRAND, Irène PAIN.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ET AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Yves BOULANGER étant sorti de la salle.

Réuni sous la Présidence de M. Jean-marie DESLOGES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par M. Yves BOULANGER après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		8 775,53 €		10 921,99 €		19 697,52 €
Opérations de l'exercice	11 788,27 €	15 362,64 €	610,00 €	2 034,40 €	12 398,27 €	17 397,04 €
TOTAUX	11 788,27 €	24 138,17 €	610,00 €	12 956,39 €	12 398,27 €	37 094,56 €
Résultat de clôture		12 349,90 €		12 346,39 €		24 696,29 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	

Reste à réaliser		
------------------	--	--

Besoin de financement	
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	12 346,39 €

Considérant l'excédent de fonctionnement.

DECIDE d'inscrire la somme de

12 349,90 €

 au compte R 002 résultat de fonctionnement reporté et la somme de 12 346,39 € au compte R 001 résultat d'investissement.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ONT SIGNE au registre des délibérations Jean-marie DESLOGES, Daniel FRERE, Marc GAY, Alain LECUYER, Joël VEYRE, Ghislaine GIRARD, Mireille MEYRAND, Irène PAIN.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ET AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Yves BOULANGER étant sorti de la salle.

Réuni sous la Présidence de M. Jean-marie DESLOGES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par M. Yves BOULANGER après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		50 270,32 €		57 493,88 €		107 764 ,20 €
Opérations de l'exercice	2 888,48 €	15 187,79 €	6 521,59 €	541,99 €	9 410,07 €	15 729,78 €
TOTAUX	2 888,48 €	65 458,11 €	6 521,59 €	58 035,87 €	9 410,07 €	123 493,98 €
Résultat de clôture		62 569,63 €		51 514,28 €		114 083,91 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	

Reste à réaliser		
------------------	--	--

Besoin de financement	
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	51 514,28 €

Considérant l'excédent de fonctionnement.

DECIDE d'inscrire la somme de 62 569.63 € au compte R 002 résultat de fonctionnement reporté et la somme de 51 514,28 € au compte R 001 résultat d'investissement.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ONT SIGNE au registre des délibérations Jean-marie DESLOGES, Daniel FRERE, Marc GAY, Alain LECUYER, Joël VEYRE, Ghislaine GIRARD, Mireille MEYRAND, Irène PAIN.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : FOURNITURE ET POSE DE LAMPES AU SECRETARIAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la fourniture et la pose de lampes au Secrétariat à l'Entreprise Christian SOUVIGNET de VANOSC (07) pour un montant de 138,00 € HT.

OBJET : CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'intersyndicale de la Direction Départementale des Territoires 07 (CGT – FO – FSU – UNSA) l'informant des menaces qui pèsent sur le devenir de l'exercice des missions ATESAT (aide technique de l'Etat au titre de la solidarité territoriale) et ADS (application du droit des sols) par les services de l'Etat (la DDT) en Ardèche.

Il rappelle la teneur de ces missions : instruction des actes d'urbanisme (notamment les permis de construire) et aide et suivi en matière de travaux communaux, au titre de l'ATESAT.

Monsieur le Maire rappelle encore que la commune :

- Apprécie la qualité des prestations offertes par les services de l'Etat pour les raisons suivantes (neutralité, impartialité, sécurité juridique, intégrité, proximité, rapport qualité/prix, compétence, professionnalisme,
- ne dispose pas, en propre, des moyens humains, techniques et financiers qui lui permettraient de suppléer au retrait de l'Etat de ces champs d'activité,
- n'est en rien, en aucune façon, à l'origine de la demande des décisions qui aboutiraient à la fin de ces missions exercées pour son compte.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de réfléchir aux graves conséquences qu'auraient ces abandons de mission s'ils venaient à être effectifs et, par opposition, d'exprimer son attachement à la poursuite de ces missions par les services de l'Etat,
- de soutenir pleinement la démarche de sauvegarde des missions initiées par l'intersyndicale du personnel de la DDT 07 ; missions remplies par les services de proximité de l'Etat qui permettent à la commune, dans les meilleures conditions, de jouer pleinement son rôle auprès de ses administrés et, au-delà, concourent à l'égalité des citoyens sur le territoire,
- de porter cette prise de position à la connaissance de toutes les autorités et élus du département en leur demandant de la relayer dans les instances nationales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exprime son total soutien à ces revendications.

OBJET : CONTROLE DE SURVEILLANCE DES SURFACES DE LA CANTINE

Madame Danielle BRUNIER a fait savoir à l'assemblée communale qu'il convient de faire incuber les lames gélosées, elle propose de soumettre le contrôle de surveillance des surfaces de la cantine au laboratoire CERES de SAINT PERAY (07).

Le laboratoire CERES propose le contrat d'hygiène alimentaire (prélèvements et analyses microbiologiques de surfaces) suivant :

- Coût par passage avec 3 contrôles de surface : **30,15 € HT** (36,06 € TTC)
- Coût total annuel avec 3 passages : **90,45 € HT** (108,18 € TTC)
- Frais de **gestion, prise en charge** : **Offert** au lieu de 9,15 € HT

Contrôle réalisé par le laboratoire à l'aide de lames gélosées bi-faces « flore totale – Coliformes ».

Les prélèvements sont assurés par une personne du laboratoire CERES sur la base de :

- **3 PASSAGES PAR AN**
- **3 CONTROLES DE SURFACE PAR PASSAGE**

Les contrôles de surface peuvent s'orienter sur le matériel, les ustensiles, plans de travail, mains, vêtements...

Ils représentent des indicateurs d'efficacité des protocoles de nettoyage / désinfection des surfaces, ainsi que des protocoles de lavage, décontamination des mains (le premier outil de travail !).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier le contrôle de surveillance des surfaces de la cantine au laboratoire CERES ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : FETE DU CAR : MISE A DISPOSITION DE SALLES, DE MATERIEL ET DE PERSONNEL

Dans le cadre de l'opération « Fête du Car » organisée avec le concours de la COCOBA, de la Ville d'Annonay et de l'usine IRISBUS-IVECO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour mettre à disposition de la Vanaude, association organisatrice au niveau local :

- Les salles et le matériel nécessaires à l'organisation de cette Fête du Car pour un montant de 500 € ;
- Le personnel nécessaire pour un montant de 300 €.

OBJET : SOUTIEN A LA FETE DU CAR 2013

Monsieur le Maire rappelle que la Vanaude organisera les 6 et 7 juillet prochain la 6^{ème} Fête du Car.

Cette Fête s'inscrit dans le cadre des activités du Musée du Charronnage au Car. Elle concerne l'ensemble du bassin annonéen puisque le musée dépend désormais de la COCOBA et bien au-delà compte tenu de l'impact économique et social de l'industrie du car, de l'ère de Joseph BESSET à nos jours.

Cette industrie a donné et donne encore beaucoup d'emploi direct et indirect. Cette 6^{ème} fête du Car correspond au 100^{ème} anniversaire de l'installation de Joseph BESSET, jeune charron vanoscois à Annonay.

Le 6 juillet, de nombreuses animations ; expositions de véhicules d'hier à aujourd'hui se dérouleront à Annonay avec comme point d'orgue des portes ouvertes dans l'entreprise actuelle Irisbus Iveco.

Le Samedi soir, la Vanaude organisera une nocturne. Le dimanche 7 juillet, Vanosc accueillera de nombreux visiteurs qui pourront découvrir de nombreux véhicules de collection ; deux d'entre eux seront exposés pour la première fois et intégreront le musée dans la foulée. Bien sur la magnifique production actuelle Citelis dont les véhicules hybrides Créalis et Mégélys sera présentée.

Diverses animations festives et démonstrations de savoir faire sont prévues.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit qu'il apporte son total soutien à cette 6^{ème} Fête du Car qui marque le centième anniversaire de l'installation de Joseph BESSET, fondateur de l'Industrie du Car à Annonay et qui met en exergue le « produire en France » ;
- Dit qu'il organisera un pot d'honneur pour l'inauguration de cette fête en présence de nombreux officiels ;
- Dit qu'il alloue une subvention de 800 € à l'Association « La Vanaude » à l'occasion de cet événement exceptionnel.

OBJET : ENVELOPPES « FETE DU CAR »

Dans le cadre de la promotion de 6^{ème} Fête du Car organisée par la Vanaude, le Conseil Municipal décide d'acquérir 1000 enveloppes pour un montant de 629,00 € TTC auprès de la Poste d'ANNONAY (07).

OBJET : RASSEMBLEMENT ROYAL ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que l'association des fervents de la marque de motos « Royal Enfield » (Royal Association) a sollicité la commune pour organiser un rassemblement et son Assemblée Générale à VANOSC.

Cette association compte des membres ardéchois, mais aussi de nombreux autres départements ainsi que des Anglais, des Belges et des Suisses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ce rassemblement contribue à la pérennité de notre territoire ;
- Donne son accord pour accueillir ce rassemblement et cette Assemblée Générale de « Royal Association » du 8 au 12 mai 2013 ;
- Met à disposition gratuite la Salle Jean MOULIN et ses abords ;
- Offrira un verre de l'amitié à l'Annexe Municipale le vendredi 10 mai 2013 à 19 heures à l'occasion de l'Assemblée Générale ;
- Dit que le nettoyage des salles utilisées et de leurs abords est à la charge de l'association.

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Vanosc de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La Commune de Vanosc charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Vanosc une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2014.
Régime du contrat : capitalisation.

OBJET : CHAUFFE-EAU PETIT APPARTEMENT ECOLE PUBLIQUE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la fourniture et la pose d'un chauffe-eau électrique à l'Entreprise Patrice RAMIER de VANOSC (07) pour un montant de 540,00 € HT.

OBJET : CHAINES DE DENEIGEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir de nouvelles chaines de déneigement auprès des Etablissements BASTY de BURDIGNES (42) pour un montant de 1 660,00 € HT.

OBJET : INSTALLATION ECLAIRAGE DE SECOURS A L'ANNEXE MUNICIPALE

A la suite de la visite de la Commission de Sécurité, il a été demandé de changer les éclairages de secours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise Christian SOUVIGNET de VANOSC (07), la fourniture et la pose d'éclairage de secours pour un montant de 1 479,00 € HT.

OBJET : AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT ET D'UN ATELIER AU MONTEILLET : AVENANT N°1 AU LOT N°3 : MENUISERIE EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'Avenant N°1 au lot N°3 : (Menuiserie Extérieures et Intérieures Bois) pour un montant total de 1 232,00 € HT à savoir :

- 2 châssis 1 vantail (1060 x 700) pour un montant de : 532,00 € HT
- 1 châssis 1 vantail (520 x 380) pour un montant de : 245,00 € HT
- Dépose et repose de menuiserie existantes (7 fenêtres) pour un montant de : 455,00 € HT

OBJET : AMENAGEMENT LOGEMENT DU MONTEILLET : AVENANT N°1 AU LOT N°1 : GROS OEUVRE

Monsieur le Maire et Monsieur Marc GAY font le point sur l'avancement des travaux d'aménagement d'un logement au Monteillet.

Ils présentent différents travaux complémentaires qui s'avèrent nécessaires :

- Réalisation d'un chaînage sur le mur de refend en pierres
- Réalisation de marche d'escaliers en béton finition brute
- Réalisation de rejoingots sur toutes les ouvertures

Il convient par ailleurs, d'élargir un passage existant à 0,80 m par la dépose d'un seul jambage et un remontage à l'identique.

Le mur séparant l'appartement de l'atelier de menuiserie laisse apparaître des fissures qui conviendraient d'être traitées pour le renforcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux par l'Entreprise SMG de BOULIEU LES ANNONAY (07) pour un montant de total de : 5 040,00 € HT qui se décompose comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Réalisation d'un chaînage sur le mur de refend en pierre : | 960,00 €HT |
| - Réalisation de marche d'escalier en béton finition brute : | 500,00 €HT |
| - Réalisation de rejoingots sur toutes les ouvertures : | 490,00 €HT |
| - Agrandissement d'un passage de porte : | 880,00 €HT |
| - Piquetage et enduit d'un mur de séparation avec l'atelier de menuiserie : | 2 210,00 €HT |

OBJET : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il a contacté Pôle Emploi pour préparer un CUI pour Monsieur Bernard CHAZAL.

Il donne lecture du contrat de travail qui stipule entre autre :

- les tâches de ce poste :
 - Propreté du village ;
 - Travaux divers d'entretien des bâtiments (nettoyage, peinture, maçonnerie...) ;
 - Voirie (débroussaillage, émulsion...) ;
 - Conduite de véhicules communaux (VL).
- le salaire : 980,00 € soit 24/35 du salaire brut mensuel défini par référence à la catégorie C et à l'Indice Brut : 297, Indice Majoré : 308, d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe ;
- la répartition des 24 heures de travail : lundi, mardi et mercredi soit 3 jours x 8 heures = 24 heures et pourra être modifiée suivant les besoins.
- la durée du contrat : 6 mois du 4 mars 2013 au 3 septembre 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes et conditions de ce Contrat Unique d'Insertion ;
- charge Monsieur le Maire de le signer avec Monsieur Bernard CHAZAL et de toutes autres formalités nécessaires.

OBJET : EMBAUICHE DEUX EMPLOIS CUI-CAE

Monsieur le Maire rappelle que le service insertion du Conseil Général de l'Unité Territoriale Nord a rencontré les élus dans le cadre d'un bureau de la COCOBA.

Par ailleurs, Monsieur Rémi SAPET, accompagnateur emploi est également venu en mairie rencontrer les élus. Ce dispositif d'insertion CUI-CAE a été présenté.

Il est possible d'employer du personnel dans une démarche d'insertion pour 6 mois renouvelables trois fois. La durée de travail hebdomadaire est au minimum de 24 heures. L'aide de l'Etat et du Conseil Général s'élève à 95 % du coût de l'emploi. Le coût résiduel pour la commune est de l'ordre de 174 €. La période d'essai est de 15 jours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de recruter à partir du 1^{er} avril 2013, 2 postes en CUI – CAE dans les conditions exposées ci-dessus pour une durée de travail hebdomadaire de 24 heures ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : REGULARISATION PROLONGEMENT BUSAGE EXISTANT

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter le pôle eau de la Direction Départementale de Territoires (DDT) pour régulariser le prolongement d'une longueur de 16 m du busage existant qui traverse la RD 570A sur une longueur de 20 m avec des buses d'une dimension similaire (1 000) à celles existantes.

OBJET : SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE L'ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC AU RESEAU DES ECOLES ASSOCIEES DE L'UNESCO

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Ecole publique Raymond AUBRAC qui sollicite Monsieur William FABVRE, Secrétaire Général de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO, pour adhérer au réseau des « écoles associées de l'UNESCO ».

Cette démarche a été engagée à la suite d'interventions de monsieur Antranig BOUGHOURLIAN, chargé de la visibilité et des visites à l'UNESCO. Monsieur Antranig BOUGHOURLIAN avait été invité à Vanosc par l'association culturelle La Vanaude.

Fondé en 1953, le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO, communément appelé « écoles associées de l'UNESCO », est un réseau mondial rassemblant plus de 9 000 institutions éducatives de 184 pays. En France, 170 établissements y participent. Le Réseau fêtera son 60ème anniversaire en 2013.

Les institutions membres (écoles maternelles et primaires, établissements d'enseignement secondaire et professionnel, et institutions de formation des enseignants) œuvrent concrètement au soutien de la compréhension internationale, de la paix, du dialogue interculturel, du développement durable et de la qualité de l'éducation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vanosc, s'inscrit pleinement dans ses objectifs. En 1999, le Conseil Municipal l'a chargé de signer l'**appel à la Fraternité**. En 2000, l'assemblée communale a choisi, sur suggestion d'une lycéenne, de donner à la place du village le nom de **Place des Droits de l'Homme**. Des noms de personnalités, porteurs de hautes valeurs humaines et républicaines, ont été donnés à différents bâtiments :

- En 2003, la salle de sport polyvalente est devenue **la salle Jean Moulin** ;
- En 2008, Raymond Aubrac est venu dévoiler la plaque « **Ecole publique Raymond Aubrac** » ;
- En 2010, **Miguel Angel Estrella** a inauguré le restaurant scolaire qui porte son nom.

Par ailleurs, la municipalité a apporté son concours à plusieurs reprises à la Fédération de Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'organisation de l'opération « Les Chemins de la Mémoire » destinée à promouvoir et transmettre les valeurs de la Résistance ainsi qu'à l'association La Vanaude qui organise régulièrement des conférences permettant au public de mieux connaître et comprendre le monde qui nous entoure et des week-ends consacrés à d'autres pays (Chine, Madagascar, Algérie –Kabylie-Sénégal...)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'apporter son total soutien à l'Ecole Publique Raymond AUBRAC, dans sa demande d'adhésion au réseau des écoles associées de l'UNESCO et à favoriser les actions répondant à ses objectifs.

OBJET : AMORTISSEMENTS RELATIFS AU PAIEMENT DE LA PARTICIPATION SDE 07 PAYEE EN 2012

Monsieur le Maire rappelle que la participation payée au SDE07 en 2012 doit être amortie sur 5 ans à la demande de la Trésorerie d'ANNONAY (07).

Réf : mandat N°314 Bord N°27 émis le 07/06/2012 au Budget Principal pour un montant de 3 302,58 € amortissable sur 5 ans.
Total : 3 302,58 € amortissable sur 5 ans. Mandat à l'article 6811 chapitre 042 Titre à l'article 28041582 chapitre 040

	Annuel	Résiduel
2013	660,54 €	2 642,04 €
2014	660,51 €	1 981,53 €
2015	660,51 €	1 321,02 €
2016	660,51 €	660,51 €
2017	660,51 €	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le paiement de la participation SDE 07 sur 5 ans.

OBJET : AMORTISSEMENT RELATIF A LA SUBVENTION REGION SUR 30 ANS : BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la subvention Région sur le budget Eau doit être amortie sur 30 ans à la demande de la Trésorerie d'ANNONAY (07).

Total : 21 425,20 € amortissable sur 30 ans

Mandat à l'article 13912, Chapitre 040

Titre à l'article 777, Chapitre 042

	Annuel	Résiduel
2012	714,27 €	20 710,93 €
2013	714,17€	19 996,76 €
2042	714,17€	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le paiement de la subvention Région pour le Budget Eau sur 30 ans.

OBJET : AMORTISSEMENT RELATIF A LA SUBVENTION DEPARTEMENT SUR 30 ANS : BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la subvention département sur le budget Eau doit être amortie sur 30 ans à la demande de la Trésorerie d'ANNONAY (07).

Total : 11 205,60 € amortissable sur 30 ans

Mandat à l'article 13913, Chapitre 040

Titre à l'article 777, Chapitre 042

	Annuel	Résiduel
2012	373,52 €	10 832,08€
2013	373,52 €	19 996,76 €
2042	373,52 €	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le paiement de la subvention Département pour le Budget Eau sur 30 ans.

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE RELATIF A DES TRAVAUX DE COLLECTE ET DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA COCOBA ET LES COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY

Monsieur le Maire explique que dans l'optique d'une rationalisation des prix des travaux d'assainissement et d'opérations conjointes d'eaux usées et d'eaux pluviales, les communes du Bassin d'Annonay et la COCOBA souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement ci-jointe.

Aux termes de cette convention qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation d'un accord-cadre, la COCOBA sera désignée « coordonnateur ».

A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire en concertation avec les communes concernées.

L'accord-cadre sera conclu avec un montant maximum et avec plusieurs titulaires, en application des articles 28 et 76 du Code des marchés publics.

Il est proposé de désigner Monsieur Yves BOULANGER comme membre titulaire et Monsieur Alain LECUYER comme membre suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du Groupement de commandes.

- VU** le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,
- VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 8 janvier 2013,
- VU** l'avis de la commission administration générale en date du 31 janvier 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de groupement de commande ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de groupement de commandes associant la COCOBA et les Communes du Bassin d'Annonay en vue d'effectuer des travaux d'assainissement et des travaux conjoints d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- **DÉSIGNE** Monsieur Yves BOULANGER comme membre titulaire et Monsieur Alain LECUYER comme membre suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du Groupement de commandes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : EXTENSION D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Ardèche, dans le cadre de leur politique environnementale et énergétique, soutiennent la réalisation et l'extension de réseaux de chaleur des collectivités territoriales.

La Commune de Vanosc a engagé en 2010 une étude de faisabilité bois qui a montré l'intérêt technico économique d'une extension de son réseau de chaleur.

Le montant du projet est estimé à 67 972,40 € HT de travaux et 8 742,50 €HT de maîtrise d'œuvre.

La mise en place de ce réseaux de chaleur permet d'apporter une réponse locale aux engagements nationaux pris dans la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 en terme de réduction de l'intensité énergétique française, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre contribuant à limiter le changement climatique.

Pour financer ces études, les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Général.

La Commune bénéficiera du soutien administratif et technique du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) durant toutes les phases de l'opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire les demandes de subventions auprès des organismes publics financeurs.

OBJET : SUBVENTION OGEC 2013

Dans l'attente du nouveau calcul qui sera présenté lors du vote du BP 2013, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser un premier acompte de 5 250 € pour 2013.

OBJET : ACHAT TELEPHONES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter un pack de 3 combinés : LG-Ericsson W-SOHO + 3 combinés GDC-400H (standard téléphonique sans fil, 3 combinés inclus) auprès de la Société OfficeEasy pour un montant de 449,00 € HT+ frais de port : 8,90 €HT, soit un montant total de : 457,90 € HT.